



4 – Documents graphiques
4.a – Plan de zonage

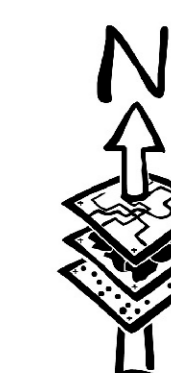
Révision prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2014
Révision arrêtée par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2017
Révision approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017

Vu pour être annexé à la décision du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 Le Maire



0 250 500 m

Echelle numérique : 1/6500^{ème}



Emplacements réservés

NUMERO D'OR	AFFECTATION	SURFACE	EMPRISE	BENEFICIAIRE
1	Agencement de l'équipement scolaire / Châpelle	5075 m ²		COMMUNE
2	Accès à l'espace vert du Fort de Chelles du carrefour avec la RD 34	2 173 m ²		COMMUNE
3	Basin de rétention, chemin du Pavé de Brou	64 062 m ²		COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS-VALLEE DE LA MARNE
4	Elargissement avenue des Sciences	6564 m ²	16 m	COMMUNE
5	Voie piétonnière, rue Gustave Nadi	303 m ²		COMMUNE
6	Requalification des abords de l'avenue du Général de Gaulle (RD 934)	185 m ²		COMMUNE
7	Requalification des abords de la rue Auguste Meunier	443 m ²		COMMUNE
8	Requalification des abords de l'avenue du Marchal Foch	421 m ²		COMMUNE
9	Elargissement avenue Emile	536 m ²		COMMUNE
10	Liaison Chemin Neuf / Chemin de la Guette, accès Clouzeaux depuis RD 34	7871 m ²	16 m	COMMUNE
11	Elargissement du Vieux Chemin de Paris	7011 m ²	12 m	COMMUNE
12	Voie nouvelle de liaison : Avenue de Claye / Avenue Emile Guerry / Tréfil de Princip	23052 m ²		COMMUNE
13	Aménagement et requalification du chemin du tour du bois, Déserte des espaces publics	3421 m ²		COMMUNE

Légende

- Limite de zone
- UA Intitulé de zone
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (articles L.151-7 et R.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacements réservés aux voies et ouvrages publics (article L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à préserver et à développer (article L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
 - ***** Obligation
 - Possibilité
- Bande inconstructible liée à la présence de lignes haute tension
- Périmètre de constructibilité limitée (article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine protégé** (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - ★ Parc urbain paysager
 - ★ Elément bâti remarquable
 - Ensemble bâti cohérent

